

SEANCE DU 28 JANVIER 2010 A 20H30

L'an deux mil dix et le vingt huit janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard MARION, Maire.

PRÉSENTS :

MASOT/REVIL/SAVY/THIBON/MARION C./GAILLARD/AUBERT/CAPALDI/DRIE/
DUBOIS/DUMAZERT/FORESTIER/GRANIER/LAPORTE/MENVIEL/MOORE MORRIS/
PICAS

ABSENT EXCUSE :

MOLINES procuration à MARION B.

SECRETAIRE : MASOT

Le Maire propose de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- Défense des intérêts de la Commune dans l'affaire POULAIN
- Subvention pour HAITI

Le conseil accepte à l'unanimité ces deux rajouts.

I. APPROBATION COMPTE RENDU DE SEANCE DU 10 DECEMBRE 2009

Le Maire rappelle l'ensemble des points abordés. Aucune remarque n'étant formulée, le procès verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

II. ELECTION MEMBRES COMMISSION OUVERTURE DES PLIS

Le Maire rappelle la procédure de constitution de cette commission déjà actée lors du précédent conseil municipal. Cette commission comporte de fait le Maire, trois titulaires et trois suppléants. Le Maire énonce l'ensemble des missions et charges de ce groupe de travail.

Il précise qu'à ce jour, une seule liste de conseillers lui est parvenue, composée de :

- Titulaires : REVIL Bernard – MOLINES Louis – GAILLARD Olivier
- Suppléants : THIBON Gilbert – LAPORTE Claudine – MENVIEL Myriam

Le Maire propose de passer au vote à bulletin secret.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 19

Nombre de bulletins : 19

Nombre de voix pour l'unique liste : 19

Sont élus :

- Titulaires : REVIL Bernard – MOLINES Louis – GAILLARD Olivier
- Suppléants : THIBON Gilbert – LAPORTE Claudine – MENVIEL Myriam

III. CHOIX GESTION EAU POTABLE

M. GAILLARD rappelle que le contrat avec la Société d'affermage pour l'eau potable arrive à terme au 31 décembre 2010.

Il précise que la procédure de renouvellement du contrat a déjà commencé avec l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis.

Il poursuit en précisant qu'il est nécessaire de connaître l'état actuel du service avant d'aborder le principe et le mode de gestion.

Il donne lecture des données 2008 :

- La commune compte 1030 abonnés
- La consommation annuelle est de 117 800 m³
- L'eau stockée est de 1 300 m³
- Le réseau de distribution comprend 39.7 km de canalisations
- Le tarif applicable à compter du 1^{er} avril 2009 est de :
 - o 108.82 € d'abonnement compteur
 - o 1.274 € le prix du m³ pour le fermier
 - o 0.1565 € le prix pour la commune.

Les prestations assurées par la SDEI sont la surveillance, l'entretien des installations, le relevé des compteurs, l'accueil des usagers, la facturation, la mise en service des branchements, le renouvellement des accessoires hydrauliques et des équipements électromécaniques.

La commune prend en charge le renouvellement des canalisations et du génie civil, ce qu'elle a assumé en procédant à la construction de la Station d'épuration, par l'extension du réseau d'assainissement route de Durfort et la réhabilitation du réseau d'assainissement.

M. GAILLARD donne la définition de la délégation du service public prévu par l'article L. 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confère la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé ».

A partir de cette définition, plusieurs modes de gestion sont possibles :

- Gestion directe par le personnel de la collectivité
- Gestion en régie avec prestataire de service
- Gestion déléguée par concession ou affermage.

Actuellement la gestion est déléguée par affermage.

M. GAILLARD insiste sur le fait que la Commune possède une usine d'ultrafiltration très rare en équipement pour les communes. La gestion de celle-ci relève d'une technicité très poussée et que le personnel municipal n'est pas formé à cet effet.

Le cahier des charges est très lourd. De par la complexité de fonctionnement de l'usine d'ultrafiltration, la délégation de service public serait la plus appropriée, sachant que la gestion directe est très contraignante au quotidien, difficultés à rassembler la diversité des compétences et équipements nécessaires. Cela touche aux conditions sanitaires.

La gestion actuelle est satisfaisante, les délais d'intervention sont très corrects ainsi que la qualité des travaux accomplis.

Bien que le prix soit important dans la négociation, il ne faut surtout pas négliger la technicité de la gestion de l'usine d'ultrafiltration.

Le Maire insiste sur le fait que les compétences et moyens de l'entreprise qui va répondre devront être très précises et pointues.

Après divers échanges, le Maire propose de retenir le mode de gestion déléguée pour la gestion de l'eau de la Commune, sous la forme d'un contrat d'affermage, pour une durée de 12 ans.

M. GAILLARD précise que la D.D.A.F. qui agit en toute neutralité et travaille avec la Direction départementale de la consommation de la concurrence et de la répression des fraudes, accompagne la Commune dans la constitution du cahier des charges et l'analyse des offres.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur de la délégation de service public en gestion déléguée par affermage.

IV. RENOUELEMENT CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DE L'ETAT

Le Maire rappelle que la Commune était liée à la DDE par une convention d'assistance technique de l'Etat jusqu'au 31/12/2009.

Une nouvelle convention est nécessaire pour continuer à bénéficier de ce service qui se traduit par du conseil et une assistance technique dans :

- les domaines de l'aménagement et de l'habitat : conseil sur la faisabilité d'un projet d'équipement public
- les domaines de la voirie : assistance à la gestion des autorisations de voirie, à la préparation des arrêtés de circulation.

La rémunération de cette mission est forfaitaire et représente un coût d'environ 500 € par an.

Le Maire propose de reconduire la convention pour un an, renouvelable deux fois.

Approuvé à l'unanimité.

V. DESIGNATION ENTREPRISE POUR TRAVAUX SUR RESEAU EAU POTABLE

M. GAILLARD précise que dans le schéma directeur d'eau potable, il est prévu des prestations pour rentabiliser le réseau d'eau.

Afin de faire un diagnostic des différents réseaux, il est prévu la mise en place de sept compteurs électroniques dans des points stratégiques de la Commune. Ces relevés devraient permettre de localiser les fuites et de rentabiliser la gestion du service après la réalisation des travaux.

Pour ces prestations, il a été lancé une consultation. Trois entreprises ont retiré un dossier, seule une entreprise a remis une offre technique et financière, les deux autres se sont excusées.

Il s'agit du groupement BENOI TP/SDEI Travaux qui a proposé une offre de 73 085 € H.T. conforme aux compétences et critères financiers.

Conformément à la procédure, une négociation a été réalisée et un rabais commercial de 2% a été obtenu. Le groupement BENOI TP/SDEI Travaux a refait une proposition à 71 623.30 € H.T.

M. GAILLARD rappelle que ce programme est subventionné à 70 % par le Département et l'Agence de l'Eau.

Le Maire propose de retenir le groupement BENOI TP/SDEI Travaux pour un montant de 71 623.30 € H.T.

Approuvé à l'unanimité.

VI. DGE 2010 – TRAVAUX EXTERIEURS MAISON DE SANTE

Le Maire rappelle les principes d'octroi de la DGE, un seul dossier par année peut être présenté.

Dans le cadre de l'aménagement extérieur du complexe (foyer municipal et maison de santé de proximité), nous sollicitons les fonds de la DGE.

Le Maire précise que, bien que la maison de santé soit privée, les extérieurs et abords resteront propriété municipale.

Le dossier financier a été monté par l'architecte du foyer et vise les aménagements des voies et réseaux, parkings et traitement des eaux pluviales.

Le coût prévisionnel s'élève à 1 050 000.00 € H.T.

M. GAILLARD souligne que si le dossier est retenu, la DGE est plafonnée à environ 40 000€. D'autres subventions ont été réclamées.

Le Maire propose au Conseil Municipal de présenter le dossier des travaux extérieurs, pour l'octroi de la DGE, au titre de l'année 2010, à hauteur de 1 050 000 € H.T.

Approuvé à l'unanimité.

VII. DEMANDE DE SUBVENTION REGION POUR EXTERIEURS MAISON DE SANTE

Il s'agit du même projet que celui présenté au titre de la DGE 2010. Le dossier sera présenté pour le même coût prévisionnel, à hauteur de 1 050 000.00 € H.T.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette demande de subvention auprès de la Région.

VIII. DEMANDE DE SUBVENTION REGION POUR LE CENTRE ANCIEN

M. GAILLARD précise que nous sollicitons la région pour l'octroi d'une subvention, dans le cadre de la réhabilitation du centre ancien qui consiste à mettre en valeur le village et notamment l'aménagement de ses voies et réseaux.

Le cabinet Amévia Ingénierie a réalisé une simulation de coût de l'ensemble des travaux à 3 600 000.00 € H.T.

Mme DUMAZERT demande si les devis seront joints car ces pièces sont indispensables pour l'instruction des dossiers par la Région.

M. GAILLARD précise que les devis seront transmis à la Région.

M. le Maire propose donc de solliciter la Région dans le cadre de ce projet estimé à 3 600 000.00 € H.T.

Approuvé à l'unanimité.

IX. DEMANDE DE SUBVENTION REGION POUR MAIRIE

M. le Maire expose la nécessité des travaux de la Mairie. Il convient de réaménager les locaux pour améliorer les conditions de travail des agents mais aussi l'accueil des usagers.

De plus, cette opération entend la mise en conformité avec la loi accessibilité « handicapé » dont les aménagements seront exigibles en 2014. Le projet comporte donc un ascenseur.

M. REVIL informe que la commission travaille en collaboration avec M. RAMPON, architecte, qui a arrêté un premier coût prévisionnel à 500 00.00 € H.T. C'est sur cette base que nous sollicitons la région pour l'octroi d'une subvention.

A l'unanimité, le conseil municipal se prononce en faveur de la demande de subvention auprès de la Région.

X. CREATION EMPLOI TEMPORAIRE INTERVENANTE ANGLAIS

Mlle MASOT rappelle que les deux écoles bénéficient de cours d'anglais depuis 1999.

Conformément à la réglementation, il est nécessaire de proposer un contrat de travail pour ce type de prestations.

Aussi, il convient d'autoriser le Maire à créer un poste d'intervenant en anglais.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette création.

XI. DESAFFECTION DU VIEUX CIMETIRE

M. THIBON rappelle que depuis 2008, la Commune a lancé une procédure de reprise des concessions en état d'abandon du vieux cimetière qui se situe au centre du village.

Le recensement des tombes a été dressé. On en compte 180. La dernière inhumation, selon le relevé administratif, remonte à 1896.

Il faut aujourd'hui délibérer sur le fait que toute nouvelle inhumation ait désormais lieu au nouveau cimetière, situé D999 afin de désaffecter le vieux cimetière à compter de juin 2008.

Cette décision permettra de créer le jardin médiéval dès juin 2013 pour respecter le délai de 5 ans nécessaire à la désaffectation du cimetière.

Il rappelle que dans l'acte notarié, l'Association catholique d'Education Populaire avait précisé que le cimetière cédé serait à usage exclusif de jardin.

A l'unanimité, le conseil municipal se prononce en faveur de la désaffectation du vieux cimetière.

XII. DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE DANS L'AFFAIRE POULAIN

M. le Maire expose les faits : les époux POULAIN qui résident Chemin des Cerisiers ont saisi le tribunal administratif, mettant en cause l'efficacité de la canalisation placée par la Commune, concernant l'écoulement des eaux pluviales de la RD 999 mais aussi les éventuels dommages causés à leur mur de clôture.

Nous avons sollicité Maître Jean-Luc MAILLOT, Avocat, pour la défense de nos intérêts.

M. REVIL précise que le litige remonte à 2004 et que les services de l'état avaient été saisis par la Commune. Les époux POULAIN, dans leur requête, demandent la désignation entre autre d'un expert habilité à évaluer les responsabilités des parties.

M. le Maire propose au Conseil de désigner Maître Jean-Luc MAILLOT dans cette affaire, mais aussi de l'autoriser à prendre toutes les mesures nécessaires à venir pour la défense des intérêts de la Commune.

Approuvé à l'unanimité.

XIII. SUBVENTION POUR HAITI

M. le Maire évoque avec désolation l'immense catastrophe humaine et matérielle subie par HAITI.

Aussi, en signe de solidarité et de soutien, tout comme le font de nombreuses communes, le maire propose de verser une subvention à la Fondation de France pour HAITI.

Après échanges, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention à hauteur de 1 000 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H45.